

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES

*Association loi 1901
12 rue Joseph Cugnot
79000 Niort*

**Exercice clos le 31 décembre 2023
Rapport sur les comptes annuels**



AUDIT

Didier BOYE

Commissaire aux Comptes

Frédéric MEUNIER

Commissaire aux Comptes

Adresse de correspondance : 33, Rue Charles Darwin – 79000 NIORT
Tél. : 05 49 17 83 50 – Fax : 05 49 17 83 55 – Email : niort-audit@tgs-france.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**Exercice clos le 31 décembre 2023**

Aux membres de l'association,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX SEVRES, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons procédé au contrôle de la correcte application des règles et méthodes comptables mentionnées dans l'annexe comptable et retenues pour l'établissement des comptes annuels, notamment pour le traitement des subventions et des fonds dédiés.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son

opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

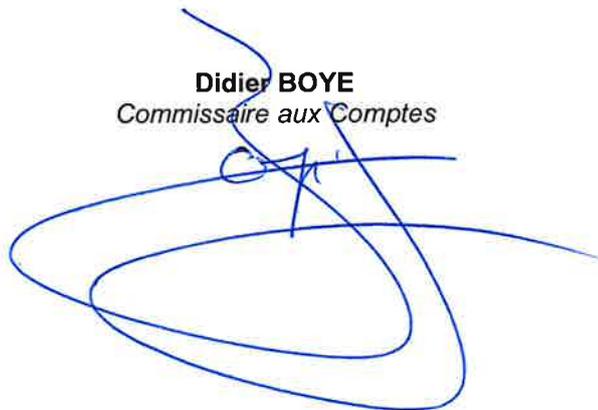
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Niort, le 22 mai 2024

Pour **TGS France Audit**,

Didier BOYE
Commissaire aux Comptes



GODS ASSOC

Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾ Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst. techniques, mat.out.industriels Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	7 001 8 090 178 858	5 166 137 045	7 001 2 924 41 813	7 001 3 733 53 547
		TOTAL	193 949	142 211	51 738	64 281
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres	127 361 2 923		127 361 2 923	125 310 823
		TOTAL	130 285		130 285	126 134
		Total I	324 235	142 211	182 024	190 416
	Actif circulant	Stocks et en cours				
		Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres	182 210 305 569		182 210 305 569
		TOTAL	487 779		487 779	400 577
Divers		Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	552 109 1 832		552 109 1 832	401 972 2 280
		Total II	1 041 721		1 041 721	804 830
	Frais d'émission des emprunts III Primes de remboursement des emprunts IV Ecart de conversion Actif V					
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	1 365 956	142 211	1 223 745	995 246	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

GODS ASSOC

Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	340 043	340 043
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	12 000	18 000
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres	366 160	220 287	
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	83 471	145 873	
Situation nette (sous-total)	801 676	724 204	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	4 357	8 150	
Provisions réglementées			
Total I	806 034	732 354	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	185 716	22 789
	Total II	185 716	22 789
Provisions	Provisions pour risques	15 519	4 807
	Provisions pour charges	18 771	13 919
	Total III	34 290	18 726
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	27 411	40 884
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 841	51 055
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	98 505	79 404
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	42 946	50 033	
Total IV	197 704	221 377	
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	1 223 745	995 246	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

GODS ASSOC

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
		12 mois	12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	7 659	6 969
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	782	3 477
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	465 646	501 609
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	480 671	243 692
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	17 997	13 659
	Mécénats	10 900	27 326
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	25 213	47 748
Utilisations des fonds dédiés	22 789	12 140	
Autres produits	16 315	11 516	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	1 047 976	868 139
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	13 602	5 296
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	178 798	195 942
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	12 994	5 198
	Salaires et traitements	408 940	376 521
	Charges sociales	125 175	91 761
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	29 645	28 132
	Dotations aux provisions	20 371	4 807
	Reports en fonds dédiés	185 716	22 789
Autres charges	1 148	5 045	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	976 393	735 494
1. Résultat d'exploitation (I-II)		71 582	132 645

GODS ASSOC

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
		12 mois	12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	6 785	1 379
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III		6 785	1 379
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilés	234	261
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV		234	261
2. Résultat financier (III-IV)		6 551	1 117
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		78 134	133 762
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion	3 487	16 620
	Sur opérations en capital	3 792	2 968
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V		7 279
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion		5 934
	Sur opérations en capital		1 211
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	313	
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI		313
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		6 966	12 442
Participation des salariés aux résultats		VII	
Impôts sur les bénéfices		VIII	
		1 629	331
Total des produits (I + III + V)		1 062 041	889 108
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		978 570	743 234
EXCÉDENT OU DÉFICIT		83 471	145 873
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature		120 512	45 811
Bénévolat		71 012	77 730
Total		191 524	123 541
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens		15 288	15 910
Prestations en nature		105 224	29 901
Personnel bénévole		71 012	77 730
Total		191 524	123 541



Association Groupe Ornithologiques des Deux-Sèvres
Comptes annuels au 31 décembre 2023

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos-le 31/12/2023

ASS Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Table des matières

1	Objet social	3
2	Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	3
3	Description des moyens mis en œuvre	5
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	6
5	Principes, règles et méthodes comptables	8
6	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	9
6.1	Actif immobilisé	9
6.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	10
6.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	12
6.1.3	Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture	14
6.2	Actif circulant	15
6.2.1	Actif circulant / dépréciations	15
6.2.2	Précisions sur d'autres créances significatives	15
6.2.3	Charges constatées d'avance et écarts de conversion d'actif	15
6.3	Fonds associatifs	16
6.3.1	Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)	16
6.3.2	Autres fonds propres	16
6.4	Provisions, fonds dédiés, autres passifs	17
6.4.1	Provisions pour risques et indemnité de départ en retraite	17
6.4.2	Passifs comptabilisés	19
6.4.3	Fonds dédiés	19
6.4.4	Précisions sur d'autres dettes	20
6.5	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	21
6.6	Compte de résultat	22
6.6.1	Cotisations sans contrepartie	22
6.6.2	Produits de tiers financeurs	22
6.6.3	Ressources liées à la générosité du public	25
6.6.4	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	25
6.6.5	Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)	26
6.6.6	Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits	27
7	Informations relatives aux salariés	28
7.1	Informations relatives à la rémunération :	28
7.2	Informations relatives à l'effectif	28



1

Objet social

Le groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, créé le 31 décembre 1981 a pour objet l'étude et la protection des oiseaux sauvages et de leurs milieux dans le département des Deux-Sèvres.

2 Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

- Etudier et protéger les oiseaux sauvages dans le département des Deux-Sèvres ;
- Coordonner les activités des ornithologues du département ;
- Assurer des missions de formation et d'information, et d'animation ; notamment auprès des scolaires ;
- Publier les résultats des travaux effectués ;
- En cas de besoin, dans la mesure où des infrastructures, des projets ou activités de toute natures situés hors du département des Deux-Sèvres pourraient avoir une incidence directe ou indirecte sur l'avifaune des Deux-Sèvres, l'association pourra engager des actions, notamment juridiques, sur le territoire métropolitain de sa propre initiative ou en appui avec d'autres structures.

3 Description des moyens mis en œuvre

Les moyens mis en œuvre sont les suivants :

- Diffusion d'un bulletin et/ou de lettres d'informations papier ou dématérialisées ;
- Organisation de sorties et de formations ;
- Expositions, montages de diaporama, publications, sites internet et réseaux sociaux ;
- Création d'emploi ;
- Actions juridiques ;
- Autres démarches.

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques d'importance significative

Fait marquants de l'exercice :

- Mise à disposition des locaux par la ville de Niort :

Depuis le 1er juillet 2012, l'association occupe des locaux mis à sa disposition par la ville de Niort au 48 rue Rouget de l'Isle, les charges locatives restent dues par l'association. L'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite des locaux, estimée sur la base de 182 m2 occupés valorisés à 84€ /m2, fourchette basse des locations de bureau sur Niort, soit 15 288€.

- Fonds association avec droit de reprise :

En 2020, France Active a fait apport avec droit de reprise à l'association de la somme de 30 000 €, afin de compléter les fonds propres.

Cet apport est destiné à financer les immobilisations corporelles et incorporelles liées à la création et/ou développement de l'association, ainsi que les besoins en fonds de roulement, à l'exception en particulier de tous frais de fonctionnement ou couverture de pertes d'exploitation passées ou futures :

Les remboursements s'étendent comme suit :

- 31/01/2021 : 12 000€
- 31/12/2023 : 6 000€
- 31/12/2024 : 6 000€
- 31/12/2025 : 6 000€

- Bénévolat :

L'association a valorisé et comptabilisé les heures des bénévoles au 31 décembre 2023, cette valorisation s'élève à 3 980h au taux horaire de 17.84€, soit 71 003€.

A noter également que les kilomètres des bénévoles sont valorisés à 0.41 €/Kms, ce tarif sert de base à la valorisation des abandons de frais kilométriques, ces derniers faisant l'objet d'un Cerfa.

– Le Conseil d'Administration du 20 septembre 2022 :

Validation de la mise en place du dispositif d'épargne salariale :

-Mise en place du Plan Épargne Entreprise (PEE) (Articles L3332-1 à L3332-28) du GODS :

Bénéficiaires : salariés en CDI ou CDD ayant 3 mois d'ancienneté lors de l'abondement ;

Mise en place : suivant l'accord obtenu avec le comité social et économique du GODS ;

Information des salariés : l'ensemble des salariés ayant été informés de son existence et de son contenu ;

Dépôt : les règlements des plans d'épargne d'entreprise sont déposés auprès de l'autorité administrative, à savoir le Crédit Coopératif ;

Versements : abondement suivant la décision annuelle du CA, faisant suite au résultat du GODS ;

Composition et gestion du plan : suivant le règlement intérieur du Crédit Coopératif ;

Indisponibilité des sommes, déblocage anticipé et liquidation : suivant le décret en conseil d'Etat prévu à l'article L3324-10 ;

Régime social et fiscal : suivant Article L3332-27 ;

-Mise en place du Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO) par la possibilité de verser des RTT ou congés non pris.

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

Aucun fait caractéristique d'importance significative n'est à signaler postérieurement à la clôture de l'exercice.



5 Principes, règles et méthodes comptables

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06, applicable aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, et à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

6 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

6.1 Actif immobilisé

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'évènements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

1. Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
2. Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
3. Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
4. Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou grandes révisions, si aucune provision pour gros entretien ou grande révision n'a été constatée. Si nécessaire, nous évaluons le coût du composant existant lors de l'acquisition ou de la construction du bien en utilisant le coût estimé des dépenses d'entretien faisant l'objet d'un programme pluriannuel de gros entretien ou grandes révisions, futur et identique. Dans tous les cas, la valeur nette du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 6.1.2.2.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

5. Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
6. Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations	Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)
			Sorties	Virements	
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	Terrains	7 001	-	-	7 001
	Constructions	8 090	-	-	8 090
	Install. Tech., mat., outillage	77 978	10 576	2 638	85 916
	Install. Générales, ag. Am. divers	-	-	-	-
	Matériel de transport	54 775	-	-	54 775
	Mat bur., informatique, mobilier	31 328	6 840	-	38 167
	Immo. Corp. En cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-
	Total III	179 172	17 416	2 638	-
Immobilisations financières	Participations	-	-	-	-
	Créances rattachées à des part.	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	125 311	2 083	32	127 361
	Prêts et autres immo. Financières	824	-	-	2 924
	Total IV	126 135	2 083	32	-
Total général	305 307	19 499	2 671	-	324 235

6.1.1.1 Aménagement du cadre général – Augmentations

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			17 416		
Immobilisations financières					
TOTAL			17 416		

6.1.1.2 Aménagement du cadre général - Diminutions

Diminutions de l'exercice	Ventilation des diminutions				
	Virements		Sorties		
	De poste à poste	À destination de l'actif circulant	Cessions	Scissions	Mises hors service
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					2 638
Immobilisations financières					
TOTAL					2 638

6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	-	-	-	-
Amortissements corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Constructions	4 357	809	-	5 166
	Install. Tech., mat., outillage	52 875	14 302	2 325	64 852
	Install. Générales, ag. Am. divers	-	-	-	-
	Matériel de transport	37 527	7 116	-	44 643
	Mat bur., informatique, mobilier	20 131	7 419	-	27 550
	Immo. Grevées de droits	-	-	-	-
	Total III	114 891	29 646	2 325	142 211
Total général	114 891	29 646	2 325	142 211	

6.1.2.1 Aménagement du cadre général - Augmentations

Augmentations (Dotations) de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles		29 646		313
TOTAL		29 646		

6.1.2.2 Durée d'amortissements

Immobilisations	Mode	Durée
Construction sur sol d'autrui	Linéaire	10 ans
Matériel technique	Linéaire	3 et 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

6.1.3 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	-	-	-	-	-	-
Corporelles	114 891	29 646	-	2 325	-	142 211
TOTAL	114 891	29 646	-	2 325		142 211

6.2 Actif circulant

6.2.1 Actif circulant / dépréciations

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6.2.2 Précisions sur d'autres créances significatives

Néant

6.2.3 Charges constatées d'avance et écarts de conversion d'actif

6.2.3.1 Charges constatées d'avance

Nature	Date période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Maintenance informatique	01/05/22023	30/04/2024	630		
Magazine LIROU			822		
Loyer St Loup	01/01/2024	31/03/2024	381		
Total			1 833		

6.3 Fonds associatifs

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le cadre de l'ANC 2018-06, dont l'article 131-3 confirme les termes "excédent" et "déficit".

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

6.3.1 Fonds propres (hors report à nouveau et résultat de l'exercice)

L'apport sans droit de reprise implique la mise à disposition définitive d'un bien. Pour être inscrit en fonds associatifs, cet apport doit correspondre à un bien durable utilisé pour les besoins de l'association. Dans le cas contraire, il est inscrit en résultat.

Libellés	Solde début	Augmentation	Diminution	Solde fin
Fonds propres associatifs sans droit de reprise	340 043			340 043
Écarts de réévaluation				
Réserves pour projet de l'entité	220 287	145 873		366 160

6.3.2 Autres fonds propres

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres associatifs avec droit de reprise	18 000		6 000	12 000
Apports				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés (avec charges)				
Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
Écarts de réévaluation				
Subventions d'investissements	8 150		3 613	4 357
Provisions réglementées				
Droit des propriétaires (commodat)				

6.4 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

6.4.1 Provisions pour risques et indemnité de départ en retraite

Nature des réserves et provisions	Montant début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Montant fin (D)
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	4 807	10 712		15 519
Provisions pour indemnité de départ en retraite	13 919	4 852		18 771
TOTAL	18 726	15 564		34 290

La provision pour risque, correspond à la probabilité de de non-recouvrement du solde de financement des actions MAE.

6.4.1.1 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	TOTAL
Indemnités de départ en retraite	18 771		18 771

Notre entité provisionne ses engagements relatifs aux régimes suivants dont les principales caractéristiques pour notre entité sont précisées ci-après :

Les provisions et reprises de provisions sont évaluées et comptabilisées dans le respect de la permanence des méthodes.

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- Age de départ à la retraite présumé : 64 ans ;
- Taux d'actualisation : 3.4 %
- Taux d'augmentation annuel des salaires est de 0.25% pour les non-cadres et 1% pour les cadres.
- Taux de charges sociales 45% cadres et 30% non-cadres.

6.4.1.2 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

Notre entité a choisi :

De reprendre dans le résultat au rythme de l'amortissement de la quote-part des biens ainsi financés, la subvention d'investissement comptabilisée en fonds propres lors de son octroi, seul le montant net de la subvention étant présentée au bilan.

Tableau des subventions d'investissements

Subventions d'investissement	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Augmentation	Diminution	Montant global
2021/Dreal/SPN	5 000			5 000
Subv.INV. Mat Div Modern Innov	10 000			10 000
Total	15 000			15 000
Quotes-parts virées au résultat	-6 850	-3 792		-10 642
Montant net en fonds propres	8 150	-3 792		4 358

6.4.2 Passifs comptabilisés

6.4.3 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs »

6.4.3.1 Subventions de fonctionnement affectées

Lorsqu'une subvention de fonctionnement inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'organisme envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « engagements à réaliser sur ressources affectées » (sous-compte « engagements à réaliser sur subventions attribuées ») et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés »

Situations	Fonds à engager au début de l'exercice (19)	Utilisation en cours d'exercice (7894)	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées (6894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (19)
Ressources				
Convention n°2021/15468320-RNA	1 854	1 854		
Convention n°2021/15468320-RNA	8 871	8 871		
2022/DREAL/SPN/DBEC/M G/n°02	4 678	4 678		
RNA/FDVA 2/79-011-2022	2 686	2 686		
RNA/2022/16291520	4 700	4 700		
RNA 2024 à 2026 – Protec Busards			20 000	20 000
Fonds verts GCOPG 2023-2026			88 995	88 995
Fonds verts Egence Eau Bretagne 2023 à 2026			76 722	76 722
TOTAL	22 789	22 789	185 717	185 717

6.4.4 Précisions sur d'autres dettes

6.4.4.1 Produits constatés d'avance

Une subvention de fonctionnement accordée pour plusieurs exercices est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis. La partie rattachée à des exercices futurs est inscrite en « produits constatés d'avance ».

Produits constatés d'avance	Exploitation	Financiers	Exceptionnel
Sharing Planet	14 400		
FONDATION France CM ALLIANCE 2024-2026	15 000		
ANIMATIONS	10 510		
ADHESIONS 2024	2 338		
LIROU	698		
Total	42 946		

6.5 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	182 210	178 610	
	Autres	305 569	305 569	
Charges constatées d'avance		1 833	1 832	
TOTAL		486 012	486 012	

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	
	à plus d'1 an à l'origine	27 411	13 473	13 848	
Emprunts et dettes financières divers		-			
Fournisseurs et comptes rattachés		28 841	28 841		
Dettes fiscales et sociales		98 506	98 506		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-			
Autres dettes		-			
Produits constatés d'avance		42 946	42 946		
TOTAL		197 704	183 766	13 848	

Emprunts souscrits en cours d'exercice	0
Emprunts remboursés en cours d'exercice	13 473

6.6 Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concerne les opérations spécifiques qui suivent :

1. Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, facturations en lien avec le projet associatif, utilisations des fonds dédiés ;
2. Charges : reports en fonds dédiés ;
3. Contributions et charges des contributions, volontaires en nature, en pied du compte de résultat.

6.6.1 Cotisations sans contrepartie

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les cotisations sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

6.6.2 Produits de tiers financeurs

6.6.2.1 Concours publics et subventions d'exploitation

Concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;

Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.

Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

Tableau des subventions et concours publics

Nature du concours ou de la subvention	Montants
Subvention exploitation diverses	260
Subvention FONJEP	14 214
Subvention DREAL	21 407
Région Pays de Loire	10 496
Subvention FAEDER MAE	103 027
Subvention MASA GAME	60 508
Subvention Région Nouvelle Aquitaine	243 528
Subvention Ville de NIORT	1 200
Subvention Conseil Départemental	5000
Subvention Saint Romain Les Melle	30
Total	459 670

6.6.3 Ressources liées à la générosité du public

Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles)

Le poste « dons manuels » comprend notamment

1. Les dons manuels monétaires dont le fait générateur est l'encaissement, enregistrés au fur et à mesure de leur collecte, soit 2 791€ sur 2023.
2. Le montant total des abandons de frais par les bénévoles, pour 2023 soit 15 207 €.

Mécénats

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une personne morale ou une personne physique à une action ou une activité d'intérêt général.
Le montant octroyé au titre d'une convention de mécénat est comptabilisé en produit dans un compte « Mécénats » à la signature de la convention, soit sur 2023 un montant de 10 900€.

Si la convention est pluriannuelle la part attribuée relative aux exercices ultérieurs est comptabilisée en produits constatés d'avance.

6.6.4 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

1. <u>Reprises sur provision pour risque :</u>	4 807 €
2. <u>Transferts de charges :</u>	20 406 €
3. Aide contrat Services Civiques	3 437 €
4. Aide Apprentis	9 333 €
5. Remboursement de frais formation	2 088 €
6. Aide CUI	5 220 €

6.6.5 Contributions et charges des contributions, volontaires en nature (pied du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit.
Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

Nature	Exercice	Exercice précédent
Produits		
Bénévolat	71 012	77 730
Mise à disposition locaux	15 288	15 910
Mécénat de compétence	105 224	29 901
Charges		
Bénévolat	71 012	77 730
Mise à disposition locaux	15 288	15 910
Mécénat de compétence	105 224	29 901



6.6.6 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires du commissaire aux comptes

	CAC 1
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	4 152
Honoraires totaux	4 152

7 Informations relatives aux salariés

7.1 Informations relatives à la rémunération :

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif », le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois salariés les mieux rémunérés s'élèvent à 104 271.64 € en 2023.

7.2 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen salarié y compris celui mis à disposition de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	1	
Employés	13	
Apprenti	1	
TOTAL	15	

GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES

Association

275, Rue du Stade
79180 CHAURAY

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**



AUDIT

Didier BOYE

Commissaire aux Comptes

Frédéric MEUNIER

Commissaire aux Comptes

Adresse de correspondance : 33, Rue Charles Darwin – 79000 NIORT
Tél. : 05 49 17 83 50 – Fax : 05 49 17 83 55 – Email : niort-audit@tgs-france.fr

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****Exercice clos le 31 décembre 2023**

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisé de la convention mentionnée à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui a été passée au cours de l'exercice écoulé

Convention 1

Personnes concernées : Céline BOURRY, administratrice commune du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et de Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) en 2023

Objet : Refacturation par DSNE de frais divers, notamment d'entretien des locaux

Modalités : La charge comptabilisée par votre association s'élève à 5 534 €

Convention 2

Personnes concernées : Céline BOURRY, administratrice commune du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et de Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) en 2023

Objet : Refacturation à DSNE d'achats en commun et des prestations de services dans le cadre de projets communs

Modalités : Le produit comptabilisé par votre association s'élève à 11 738 €

II – CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE

Nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention 1

Personnes concernées : Mesdames et messieurs les administrateurs du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

Objet : Frais de déplacement engagés par les administrateurs pour les besoins de leur mission au sein de l'association

Modalités : Sur l'exercice, le montant des frais engagés s'élève à un total de 8 585 €, soit par administrateur :

- Pour Nelly ALLALI, 512 €
- Pour Jacky BAUDRAND, 984 €
- Pour Patrick BOUCHENY : 1 613 €
- Pour Eric CHAUVET : 583 €
- Pour Jacques MIROU : 519 €
- Pour Jean-Michel PASSERAULT : 1 409 €
- Pour Jacques PELLERIN : 787 €
- Pour Jean WORMS : 2 179 €

Il est précisé que les administrateurs ont fait don à l'association de ces indemnités.

Convention 2

Personne concernée : Jean WORMS et Jean-Michel PASSERAULT, administrateurs du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et de Poitou Charentes Nature

Objet : Adhésion à l'association Poitou Charentes Nature

Modalités : La charge a été comptabilisée pour 367 € en 2023.

Convention 3

Personne concernée :

Jean WORMS et Jean-Michel PASSERAULT, administrateurs commun du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres et de Poitou Charentes Nature

Objet :

Facturation à Poitou Charentes Nature dans le cadre de projets associatifs et divers frais.

Modalités :

Le produit, net de la part d'autofinancement de l'association sur les actions, a été comptabilisé dans les comptes pour 64 301 €.

Fait à Niort, le 22 mai 2024

Pour **TGS France AUDIT,**

Didier BOYE
Commissaire aux Comptes

